

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 1er juin 2023

**N° 2023/039 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES AUTOUR DE L'EGLISE
SAINT-PIERRE - APPROBATION DE L'OPÉRATION ET SOLlicitation DES AIDES
FINANCIÈRES**

Le 1 juin 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 26, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 26 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Sophie LE MONNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Didier TREMOUREUX , pouvoir à Mme Anne-Marie VIALATOUX
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Véronique GLOVER, pouvoir à M. Didier STHOREZ
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à Mme Valérie MICHEL
Mme Annie BODEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO
Mme Marie-Christine DIRRINGER, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Laurence GRANDJEAN

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	26
Membres excusés et représentés	7
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 9.1
Numéro : 094-219400199-20230601- lmc111220-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2023

OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-PIERRE - APPROBATION DE L'OPÉRATION ET SOLLICITATION DES AIDES FINANCIÈRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU les travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre,

CONSIDERANT l'intérêt d'entamer une réflexion sur les espaces extérieurs situés aux abords de l'Eglise Saint-Pierre afin de valoriser ce bâtiment classé monument historique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN, Mme DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Approuve l'opération consistant en l'aménagement des espaces autour de l'Eglise Saint-Pierre.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter pour ce projet, les aides financières, notamment du Département du Val-de-Marne, de la Région Ile-de-France, de la Métropole du Grand Paris et de l'Etat et de tout organisme financeur.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à répondre à des appels à manifestation d'intérêt, notamment « Retour de la nature en ville » organisé par Ile-de-France Nature.

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 7 juin 2023 et de l'affichage le 7 juin 2023

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.